



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DE FONCILLON  
LE MERCREDI 08 JUILLET 2009**

*EH/CB  
APM 09/0812*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jimmy BARON (Responsable du magasin NEWAY), sise 1 allée du Lougre à 17200 ROYAN, en date du 02 juillet 2009,*

*Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Responsable du Port),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

*Considérant qu'il importe de permettre une initiation et une démonstration de longskate par le fournisseur international « Sector 9 » sur l'Esplanade de Foncillon,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 23 places de parking situées face au n°1 allée du Lougre « Esplanade de Foncillon » le mercredi 08 juillet 2009 de 12h00 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés à l'initiation et à la démonstration de longskate dans le cadre d'une tournée en France du fournisseur « Sector 9 ».*

*L'installation d'un petit chapiteau et module de skate seront implantés sur la zone concernée.*

*ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité délimitera la zone d'évolution de longskate afin d'assurer la sécurité des participants.*

*ARTICLE 3 : La signalisation ainsi que le périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 juillet 2009

*Fait à ROYAN, le 02 juillet 2009*  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN